

Service Domaine Public

Tel : 04.90.71.96.08.

Courriel : domainepublic@ville-cavaillon.fr

Affaire suivie par Sébastien MICHEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400356-20250211-2025AT130-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025

Publication : 11/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



ARRETE N° 2025/.AT.130

Portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion du semi-marathon organisé le dimanche 06 avril 2025 en centre-ville

Le Maire de Cavaillon,

Vu les Articles L.2211-1 et 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Articles L.2121-1, L.2122-1 et L.2122-6 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'Article R.325-14 du Code de la Route,

Vu l'Article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Article R.417-12 du Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 13 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu l'Arrêté du 14 octobre 1963 portant réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la Commune de Cavaillon, et les arrêtés subséquents,

Vu l'Arrêté municipal n° 2022/104 du 07 juillet 2022, portant sur la réglementation générale du stationnement sur le territoire de Cavaillon,

Vu l'arrêté n° 2024/13 du 02 février 2024, portant réglementation du stationnement de plus de 72 heures dans l'hyper centre de la commune,

Vu l'Arrêté municipal n°2020/94 du 06 juillet 2020, portant délégation de signature,

Vu la demande présentée par l'association « l'Athlétic Sport Cavaillonnais », sise place Joseph Guis, BP 80037 - 84301 CAVAILLON,

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public, la circulation et le stationnement à l'occasion du semi-marathon le dimanche 06 avril 2025,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services :

ARRETE

« L'Athlétic Sport Cavaillonnais » organise le **dimanche 06 avril 2025**, deux courses pédestres (semi-marathon et 10 km) dont le parcours sera le suivant :

Le 10 km à 08h45 :

Départ : place François Tourel (devant les nouveaux arrêts de bus) – avenue du général Leclerc – avenue Auguste Bertrand – rue Alphonse Jauffret – retournement devant Saint-Gobain – rue Alphonse Jauffret – avenue Auguste Bertrand – avenue Berthelot (en contre sens) – rue Jonvelle - place Roger Salengro – place François Tourel (en bas) – place du Clos (le long des bars et restaurants en contre sens) – Cours Bournissac – avenue Gabriel Péri – route des Courses – avenue Charles Delaye – rue Pierre Fabre – retournement rue Pierre Fabre (arrêt de bus) – avenue Charles Delaye (en partie) - boulevard Augustin



Bouscarle- avenue Germain Chauvin – route des Courses - rue du Languedoc – avenue Charles Péguy – avenue du Marechal Joffre – rue Jean Mermoz (en contre sens) – boulevard Paul Doumer – place Léon Gambetta – avenue Abel Sarnette – avenue Vérant Dublé – rue Pomme d'Or - boulevard Agnely (en partie en contre sens) – Faubourg des Condamines – rue du 19 Mars 1962 – avenue du Général De Gaulle – boulevard Agnely – avenue Vérant Dublé – rue de la Pomme d'Or (en contre sens) – cours Gambetta – cours Ernest Renan – cours Sadi Carnot – rue de l'Arc Romain – avenue du Cagnard – avenue Fernand Villevieille – arrivée stade Pagnetti.

Semi-Marathon 08h30 :

Départ : avenue Auguste Bertrand (entre l'impasse Jules Rimet et l'impasse Jean Bouin) – avenue Auguste Bertrand – avenue Berthelot (en contre sens) – rue Jonvelle - place Roger Salengro – place François Tourel – place du Clos – avenue du cagnard - avenue du général Leclerc – avenue Auguste Bertrand – rue Alphonse Jauffret – retournement devant Saint-Gobain – rue Alphonse Jauffret – avenue Auguste Bertrand – avenue Berthelot (en contre sens)– rue Jonvelle - place Roger Salengro – place François Tourel (en bas) – place du Clos (le long des bars et restaurants en contre sens) – cours Bournissac – avenue Gabriel Péri – route des Courses – avenue Charles Delaye – rue Pierre Fabre – allée des Félibres – rue des chantiers de Jeunesse – parking du lycée Ismaël Dauphin – retournement devant le club de Tennis – parking Ismaël Dauphin, rue des chantiers de jeunesse – allée des Félibres – rue Pierre Fabre – avenue Charles Delaye (en partie) - boulevard Augustin Bouscarle- avenue Germain Chauvin –route des Courses - rue du Languedoc – avenue Charles Péguy – avenue du Marechal Joffre – rue Jean Mermoz (en contre sens) – boulevard Paul Doumer – place Léon Gambetta – avenue Abel Sarnette – avenue Vérant Dublé – rue de la Pomme d'Or - boulevard Agnely (en partie en contre sens) – Faubourg des Condamines – passage du petit pont entre rue des fauvelles et faubourg des Condamines - rue du 19 Mars 1962 – avenue du Général De Gaulle – boulevard Agnely – avenue Vérant Dublé – rue de la Pomme d'Or (en contre sens) – cours Gambetta – cours Ernest Renan – cours Sadi Carnot – rue de l'Arc Romain – avenue du Cagnard – avenue Général Leclerc - avenue Auguste Bertrand - rue Alphonse Jauffret – retournement devant saint Gobain – rue Alphonse Jauffret – avenue Auguste Bertrand – avenue Berthelot (en contre sens) – rue Jonvelle - place Roger Salengro – place François Tourel (en bas) – place du clos (le long des bars et restaurants (en contre sens) – cours Bournissac - avenue Gabriel Péri – route des Courses – avenue Charles Delaye – rue Pierre Fabre – allée des Félibres – rue des chantiers de Jeunesse – parking du lycée Ismaël Dauphin – retournement devant le club de Tennis – parking Ismaël Dauphin, rue des chantiers de jeunesse – allée des Félibres – rue Pierre Fabre –boulevard Augustin Bouscarle- avenue Germain Chauvin –route des Courses - rue du Languedoc – avenue Charles Péguy – avenue du Marechal Joffre – rue Jean Mermoz (en contre sens) – boulevard Paul Doumer – place Léon Gambetta – avenue Abel Sarnette – avenue Vérant Dublé – rue de la Pomme d'Or - boulevard Agnely (en partie en contre sens)– Faubourg des Condamines – rue du 19 Mars 1962 – avenue du Général De Gaulle – boulevard Agnely – avenue Vérant Dublé – rue de la Pomme d'Or (en contre sens)– cours Gambetta – cours Ernest Renan – cours Sadi Carnot – rue de l'Arc Romain – avenue du Cagnard – avenue Général Leclerc – avenue Fernand Villevieille – Arrivée Stade Pagnetti.

Deux (2) motos seront dans le circuit de la course afin que chaque pilote transporte un (1) juge officiel FFA.

Article 1 : Pour permettre l'organisation de cet événement sportif en toute sécurité :

La circulation sera interdite de 7 heures à 12 heures sur le parcours suivant :

Rue de l'Arc Romain en face et à gauche des escaliers « César de Bus » - à l'intersection entre le jardin public « Max Dormoy » et l'avenue du Cagnard - avenue du Cagnard jusqu'à l'intersection avec l'avenue Fernand Villevieille et avenue du Général Leclerc sauf riverains – avenue Auguste Bertrand – avenue Alphonse Jauffret - les allées et les contre allées de l'avenue Alphonse Jauffret – l'avenue Berthelot – place Roger Salengro – place François Tourel – place du Clos (dans les deux sens de circulation) –

Article 10 : Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté pour les véhicules de Police, Gendarmerie et des Sapeurs Pompiers, les véhicules militaires ou des services civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs sont munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, des véhicules E.D.F - G.D.F en service.



Article dernier : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Cavaillon, Madame la responsable de la Police Municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, l'Association ASC, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Cavaillon, le **11 FEV. 2025**

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Frédéric MAUREL



Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le : **11 FEV. 2025**

Signature si notification

Service Domaine Public
Tel : 04.90.71.96.08
Courriel : domainepublic@ville-cavaillon.fr
Affaire suivie par Sébastien MICHEL

ARRETE N° 2025/.AT.139

Portant restriction temporaire du stationnement à l'occasion de la course pédestre dénommée « Semi-Marathon et 10 kms » Le dimanche 06 avril 2025

Le Maire de Cavaillon,
Vu les Articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2121-1, L.2122-1 et L.2122-6 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,
Vu l'Article R325-14 du Code de la Route,
Vu l'Article R610-5 du Code Pénal,
Vu l'Article R417-12 du Code de la Route,
Vu l'Arrêté Interministériel du 13 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,
Vu l'Arrêté du 14 octobre 1963 portant réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la Commune de Cavaillon, et les arrêtés subséquents,
Vu l'Arrêté municipal n° 2022/104 du 07 juillet 2022, portant sur la réglementation générale du stationnement sur le territoire de Cavaillon,
Vu l'Arrêté municipal n°2020/94 du 06 juillet 2020, portant délégation de signature,
Vu la demande présentée par l'association « l'Athlétic Sport Cavaillonnais », sise place Joseph Guis, BP 80037 - 84301 CAVAILLON,
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement à l'occasion du Semi-Marathon et 10 kms, afin de déposer des sanisettes pour les participants,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services :

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du Semi-Marathon, deux (2) places de stationnements seront réservées sur les places en épis, rue Alphonse Jauffret à côté de la place PMR au plus près de l'entrée du stade « Jean Roman-Pagnetti », afin d'y installer des sanisettes **le dimanche 06 avril 2025 de 07h00 à 12h00.**

Article 2 : A l'issue de la manifestation, les lieux devront être laissés **en parfait état de propreté.**

Article 3 : Tous les véhicules contrevenants aux interdictions de stationnement prévues ci-dessus feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate sur prescription soit d'un officier de police judiciaire soit par un agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale ou occupant ces fonctions, territorialement compétent. La signalisation sera mise en place au moins sept (07) jours avant l'entrée en vigueur des présentes dispositions.

Article 4 : Les droits des riverains sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les

véhicules de Police, Gendarmerie et des Sapeurs-Pompiers, les véhicules militaires ou des services civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service.

Article dernier : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Cavaillon, Madame la Responsable de la Police Municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, la société CABECO, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Cavaillon, le **11 FEV. 2025**

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Frédéric MAUREL

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :**11. FEV. 2025**

Signature si notification



Service Domaine Public

Tel : 04.90.71.96.08.

Courriel : domainepublic@ville-cavaillon.fr

Affaire suivie par Sébastien MICHEL

ARRETE N° 2025/AT.310
COMPLETE L'ARRETE N° 2025/130AT
Portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementant la
circulation et le stationnement à l'occasion
du semi-marathon organisé le dimanche 06 avril 2025 en centre-ville

Le Maire de Cavillon,

Vu les Articles L.2211-1 et 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Articles L.2121-1, L.2122-1 et L.2122-6 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'Article R.325-14 du Code de la Route,

Vu l'Article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Article R.417-12 du Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 13 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu l'Arrêté du 14 octobre 1963 portant réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la Commune de Cavillon, et les arrêtés subséquents,

Vu l'Arrêté municipal n° 2022/104 du 07 juillet 2022, portant sur la réglementation générale du stationnement sur le territoire de Cavillon,

Vu l'arrêté n° 2024/13 du 02 février 2024, portant réglementation du stationnement de plus de 72 heures dans l'hyper centre de la commune,

Vu l'arrêté n° 2025/130AT,

Vu l'Arrêté municipal n°2020/94 du 06 juillet 2020, portant délégation de signature,

Vu la demande présentée par l'association « l'Athlétic Sport Cavaillonnais », sise place Joseph Guis, BP 80037 - 84301 CAVAILLON,

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public, la circulation et le stationnement à l'occasion du semi-marathon le dimanche 06 avril 2025,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services :

ARRETE

Article 1 : L'arrêté est complété comme suit : à l'occasion de la manifestation du semi-marathon qui aura lieu **le 06 avril 2025** en centre-ville, la circulation sera inversée rue Raphael Michel, place Cabassole, rue Raspail et place Castil blaze afin de faciliter la sortie des véhicules du centre-ville de **07h00 à 12h00**.

Article 2 : Tous les véhicules contrevenants aux interdictions de stationnement prévues ci-dessus feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate sur prescription soit d'un officier de Police Judiciaire, ou par un officier de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale ou occupant ces fonctions, territorialement compétent. La signalisation sera mise en place au moins sept (07) jours en dehors de l'hyper centre et soixante-douze (72) heures dans l'hyper centre avant l'entrée en vigueur des présentes dispositions.

Article 3 : Afin de préserver la sécurité des coureurs aucun déménagement ni chantier ne sera autorisé sur le parcours.

Article 4 : Les droits des riverains sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Les organisateurs devront justifier d'une assurance les garantissant contre tous les risques et déchargeant la Ville en cas d'accident ou d'incident de toute nature.

Article 6 : Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les véhicules de Police, Gendarmerie et des Sapeurs Pompiers, les véhicules militaires ou des service civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service.

Article dernier : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Cavaillon, Madame la responsable de la Police Municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, Monsieur TERANNE - Président de l'ASC, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Cavaillon, le

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

FRÉDÉRIC MANREL
MAIRIE

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le : **20 MARS 2025**

Signature si notification